

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**AUTORISATION DE DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE**

---

**Exposé des motifs :**

Le désherbage ou désaffectation en langage bibliothéconomique, est une procédure pour réguler les collections. Cette procédure consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Le désherbage ne rime pas avec destruction mais au contraire avec la valorisation des documents mis à disposition des lecteurs.

Cette opération régulière est nécessaire pour améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique, les collections doivent être en bon état, fiables, et actuelles. Cette procédure est nécessaire pour avoir une politique d'acquisition qualitative, efficace et en corrélation avec les besoins.

La médiathèque de Bernay réalisera cette procédure selon les critères de la grille IOUPI établie par la Bibliothèque Publique d'Information. Ainsi, il est proposé d'organiser le désherbage des livres cités en annexe selon les modalités suivantes :

- Les livres « jeunesse » seront donnés aux écoles de la Ville de Bernay, à l'accueil de loisirs, au multi-accueil et au service jeunesse de la Ville
- Les livres « adultes » seront donnés à la résidence Liliane Carpentier
- Les plus abîmés seront détruits

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, auquel seront annexées les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Les fonds patrimoniaux et le « fonds local » ne se désherbent pas.

Il est proposé au membre du conseil municipal d'approuver la politique de désherbage 2023.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1  
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique  
Vu la proposition de désherbage

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** la procédure de désherbage des collections de la médiathèque pour 2023 des ouvrages présentés en annexe.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

